



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 6 avril 2020

## LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

### CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 6 AVRIL 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

1. Accueil des enfants des personnels prioritaires pendant les vacances scolaires
2. Attestation numérique de déplacement dérogatoire
3. Décret et arrêté complémentaires prescrivant les mesures générales et d'organisation du système de santé pour faire face à l'épidémie

#### **1. Accueil des enfants des personnels prioritaires pendant les vancaes scolaires**

Vous trouverez en pièce jointe le courrier que je vous adresse relatif à l'accueil des enfants des personnels prioritaires qui doit se porusuire pendant les vacances scolaires.

#### **2. Attestation numérique de déplacement dérogatoire**

L'attestation de déplacement dérogatoire est disponible depuis ce lundi 06 avril en format numérique sur le site Internet du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-dérogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Après avoir complété en ligne les informations du formulaire, un fichier PDF est généré accompagné d'un QR Code comprenant l'ensemble des données (les mêmes que celles figurant sur le format papier), ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette.

Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap.

L'attestation papier reste bien entendu valide pour ceux qui souhaitent l'utiliser.

Je vous joins à la présente lettre le mode d'emploi de l'attestation numérique ainsi que ses annexes.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**  
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

### **3. Décret complémentaire prescrivant les mesures générales et d'organisation du système de santé pour faire face à l'épidémie**

Pour votre information, un décret et un arrêté complémentaires (en pièces jointes) sont parus hier relatifs aux mesures générales, d'une part, et aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé, d'autre part, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le décret précise que les préfets sont désormais spécifiquement compétents pour:

- Réquisitionner des laboratoires d'analyse pour faire des tests Covid-19 ;
- Réquisitionner les personnels et équipements des laboratoires qui ne peuvent pas, ou pas en grande quantité, faire les tests Covid-19 pour renforcer les laboratoires qui peuvent.

Par ailleurs, l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé permet dorénavant aux préfets d'autoriser les laboratoires qui ne sont pas spécifiquement dédiés à l'analyse médicale (laboratoires de recherche par exemple), à effectuer des analyses de tests Covid-19.

## **ANNEXES**

**Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.**

En appliquant les consignes suivantes :

### **Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels**

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](http://site du rectorat d'Académie de Lille).

### **Consignes aux entreprises**

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

### **Consignes relatives aux voyages**

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

### **Consignes relatives aux masques**

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

### **Les recommandations sanitaires**

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

**Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :**

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection ;**
- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

### **Accès à l'information**

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

#### **Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :**

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**
- celle-ci est mise à jour en continu sur : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>
- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : [hautsdefrance.cci.fr/covid-19](http://hautsdefrance.cci.fr/covid-19)
- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

**03 59 75 01 00**

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le samedi de 09h00 à 14h00 :

**03 20 30 58 00**

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

**03 22 82 38 24**

**Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.**

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**

**Gestion de la crise sanitaire Covid-19** - numéro unique : **03 20 30 58 00**  
du lundi au vendredi : de 9h00 à 17h00 - le samedi : de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)